N°2023-18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

ARRÊTÉ
PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES - « Terres Solidaires »

Le Maire de la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU – GARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L. 5211-9-2 ;

VU la délibération du 26 mai 2020, du conseil municipal de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, portant élection de Madame Nicole AMASSE comme maire ;

VU l'arrêté préfectoral n°20163012-B1-005 en date du 30 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES – « Terres Solidaires » conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°20191212-B3-001 en date du 12 décembre 2019, portant transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES – « Terres Solidaires » ;

VU l'arrêté modificatif n°2020-11-4-B3-001 de l'arrêté n°20191212-B3-001 en date du 12 décembre 2019 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES - « Terres Solidaires » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-12-31-B3-002 portant annulation des arrêtés n°20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n°2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES - « Terres Solidaires » au 1er janvier 2023 ;

Considérant que le président de la Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES - « Terres Solidaires » a été élu le 15 juillet 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est membre de la Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES - « Terres Solidaires », compétente en matière d'assainissement ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique du pouvoir de police du maire attaché à cette compétence au président de la Communauté de Communes ;

ARRÊTE

Article 1 :

S'oppose au transfert du pouvoir de police administrative spéciale permettant de règlementer les activités liées à la compétence assainissement au président de la Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES - « Terres Solidaires » à compter du 1er juillet 2023.

.../...

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président de la Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES - « Terres Solidaires ».

Fait à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU,
le 27/06/2023

Le Maire
Nicole AMASSE





